



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 21/016 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA
PRECARITE ETUDIANTE**

**ADUTTENDU UNA MUZIONE RILATIVA À A LOTTA CONTR'À A PRECARIETÀ
STUDIANTINA**

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à Mme Catherine RIERA

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Romain COLONNA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Pierre POLI du groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine

COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi ORE du 8 mars 2018 relative à la réussite des étudiants,

VU la jurisprudence administrative n° 439895 du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 portant sur les modalités d'attribution d'aides spécifiques à destination des étudiants en situation de précarité,

VU la circulaire du 11 mai 2020 relative aux modalités d'attribution d'une aide spécifique d'urgence aux étudiants en situation de précarité à la suite de l'épidémie de COVID-19,

VU la délibération n° 17/333 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le schéma de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023,

VU la délibération n° 18/268 AC de l'Assemblée de Corse autorisant la mise en œuvre du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants,

VU la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan Salvezza è Rilanciu (Acte I),

CONSIDERANT que la crise économique et financière que nous vivons, liée à la crise sanitaire de la COVID-19, a été révélatrice d'une précarité étudiante grandissante sur notre territoire, pour les étudiants de l'Università di Corsica et des autres établissements supérieurs et professionnels,

CONSIDERANT, en effet, que de nombreux étudiants, étaient aidés jusqu'à lors par leurs parents et leurs familles, et que ceux-ci subissent de plein fouet la crise économique lié à la COVID-19,

CONSIDERANT que dans la plupart des cas, ces derniers ne peuvent donc plus apporter l'aide financière habituellement fournie,

CONSIDERANT que la pandémie de la COVID-19 a entraîné l'annulation de nombreuses activités professionnelles habituellement exercées de manière saisonnière par les étudiants, afin de subvenir à leurs besoins,

CONSIDERANT que durant le confinement, près de 6 étudiants sur 10 ont arrêté, réduit ou changé leur activité rémunérée et que la perte de revenu est estimée en moyenne à 274 euros par mois, par étudiant,

CONSIDERANT par conséquent, que cette pandémie de la COVID-19 a affecté le budget des étudiants corses, faisant basculer certains jeunes dans la précarité ou accentuant des situations déjà fragiles,

CONSIDERANT que cet état de précarité a forcément des impacts négatifs sur le bon déroulement de la continuité pédagogique, empêchant ainsi les étudiants de se concentrer comme il le faudrait sur leurs études, voire de les poursuivre,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, et ses services sont mobilisés afin de pouvoir aider l'Università di Corsica, le CROUS, et les associations de banques alimentaires qui interviennent auprès des étudiants, de manière quotidienne,

CONSIDERANT en effet, que des mesures ont déjà été prises, notamment via le plan SALVEZZA, permettant d'abonder à hauteur de 450 000 € pour financer des aides d'urgence, notamment à travers l'achat et la distribution d'ordinateurs et de clés de réseau 4G afin de lutter contre la fracture numérique subie par les étudiants,

CONSIDERANT que les mesures prises par le gouvernement français, afin d'aider les étudiants en situation de précarité, ne sauraient constituer une réponse totale,

CONSIDERANT le rapport n° 2020/E7/417 instruit lors de la session des 21 et 22 décembre 2020 portant sur la revalorisation de la prime de Noël versée aux personnes en situation de précarité qui s'établit en conséquence à 170 Euros,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien aux étudiants corses, partie de la population durement touchée par la crise sanitaire, sociale et économique de la COVID-19.

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse et aux différents conseillers exécutifs, de poursuivre leur collaboration avec tous les acteurs concernés par cette problématique afin de pouvoir continuer à apporter des réponses rapides, efficaces et pérennes, destinées à lutter contre la précarité étudiante.

DEMANDE au Conseil exécutif de rechercher la solution pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 170 €, au mois de janvier 2021, correspondant au montant de la prime de Noël versée par la Collectivité de Corse aux publics précaires, à destination des étudiants boursiers en situation de grande difficulté financière. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI